

LES AIDES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

LE LABEL PATRIMOINE BÂTI

> QUI EST CONCERNÉ ?

Toute personne physique ou société translucente familiale* souhaitant réaliser des travaux extérieurs de restauration d'un élément bâti du patrimoine de proximité.

(* SCI, SNC, GFR, Indivision, Copropriété)

> QUELS TYPES D'IMMEUBLES EN HAUTE-LOIRE ?

Les immeubles habitables ou non habitables caractéristiques du patrimoine rural (ferme, maison, pigeonnier, granges, lavoir, moulin, four à pain) dans les villes de moins de 20 000 habitants.

> QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

Les travaux de restauration extérieurs permettant de conserver ou de retrouver l'aspect originel du bâti : toitures, façades, huisseries, menuiseries extérieures, etc. Les travaux prévus devront être soumis à la validation de l'Architecte des Bâtiments de France.

> QUEL RÉGIME FISCAL ?

Deux cas éligibles :

- L'édifice concerné ne procure aucun revenu : il s'agit principalement des résidences principales ou secondaires des propriétaires.
- L'édifice procure des recettes imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers : c'est le cas notamment lorsque l'immeuble fait l'objet d'une location nue.

> UN DISPOSITIF SOUPLE ?

- Pas d'exigence d'ouverture au public dès lors que l'une des façades principales est visible depuis la voie publique ou rendue accessible au public.
- Un libre choix des entrepreneurs pour les travaux.
- La saisine de l'ABF est assurée par la Fondation du patrimoine.
- Vous disposez d'un délai de cinq ans pour effectuer les travaux.

> CONTREPARTIES

- *Ne pas commencer les travaux avant l'octroi du label.*
- Les travaux doivent être conformes à ceux présentés dans la demande de label et visés par l'ABF.
- Conserver la propriété de l'immeuble sur lequel portent les travaux labellisés pendant quinze ans à compter de son acquisition.
- Acquitter les frais de dossier (entre 50 et 700 € en fonction du montant des travaux).
- Apposer la plaque de la Fondation du patrimoine (15x15cm) sur l'immeuble concerné par le label.



Exemple de projets soutenus



Les avantages du label

Le label peut permettre, sous condition et sous la responsabilité du propriétaire, de déduire fiscalement 50% minimum du montant des travaux labellisés de son impôt sur le revenu, comme prévu aux articles 156-I-3° et 156-II-1° du code général des impôts. Les propriétaires payant moins de 1300 € d'impôts peuvent bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 3000 €.



Plus d'informations auprès de votre déléguée départementale

Hélène BONNET

Tél : 06 82 23 01 25

Mail : helene.bonnet2512@gmail.com

ATTENTION: Les travaux concernés ne peuvent commencer qu'après délivrance du label.